

COMMUNE D'AMBLETEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 18

**Présents :** Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AHEU, Marielle YVART, Dominique VANHELLE, Patrice DÉBESQUE, Alain PAUCHANT, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Caroline DUFOUR, Baptiste BAHEU, Vincent MALFOY, Caroline GENEAU

**Pouvoirs :** Hugues SEILLIER pouvoir à Alain PAUCHANT  
Virginie LENGLET pouvoir à Marielle YVART  
Perrine NOEL pouvoir à Dominique VANHELLE  
Pierre VERLEY pouvoir à Patrice DEBESQUE  
Mélanie BÉLART pouvoir Caroline GENEAU

**Absent :** Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE

**Secrétaire de séance :** Baptiste BAHEU

Nombre de membres en exercice : 19

**Ordre du jour :**

- Ouverture de séance : Le Maire
- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Le Maire
- Appel des présents : Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2024 : Le Maire

**Suspension de séance :**

**Audition du Conservatoire du Littoral : Présentation de la politique de préservation des milieux naturels et projets d'extension de périmètre d'intervention foncière sur le territoire de la commune d'Ambleteuse**

*M. le Maire donne la parole à M. Damien LECOUFFE chargé de mission territoriale Côte d'Opale à la Délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire du littoral. Celui-ci présente la politique de préservation des milieux naturels telle que mise en œuvre par le Conservatoire du Littoral, plus particulièrement sur la Côte d'Opale et sur les sites situés dans le Pas-de-Calais (Caps Gris Nez, Blanc Nez, cordon dunaire, etc...). Il évoque le projet d'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire sur des parcelles situées à l'extrémité de la Basse Vallée de la Slack, sur la commune d'Ambleteuse. L'action détaillée du Conservatoire est à retrouver sur [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)*

*La procédure visant à obtenir l'accord du Conseil municipal sur l'extension du périmètre d'intervention permettra au Conservatoire de pouvoir engager des démarches visant à acquérir le site auprès des propriétaires privés.*

Mme Géneau interpelle M. Lecouffe et lui demande si les démarches d'acquisition ont déjà été ou non engagées. Il lui est répondu que les premiers contacts sont positifs (entre le Conservatoire et le propriétaire privé) et que l'affaire suit son cours.

Mme Géneau demande au Conservatoire de préciser son intérêt pour acquérir les parcelles en question. M. Lecouffe lui répond que le Conservatoire y a décelé un vrai intérêt pour la biodiversité qui est à préserver ainsi que pour l'élevage.

De ce fait, et c'est là l'intérêt, les terrains (une fois acquis) seront à tout jamais « non constructibles » et ne pourront être cédés à des tiers puisque propriété du Conservatoire.

M. Debesque pose la question de savoir ce qui pourrait, le cas échéant, poser question aux propriétaires au regard de l'offre du Conservatoire. M. Lecouffe lui répond que la seule chose qui pourrait être évoquée relèverait de la négociation financière.

## **Monsieur le Maire rouvre la séance du Conseil municipal**

### Approbation du procès-verbal du 5 avril 2024 :

Mme Géneau interpelle M. le Maire pour savoir s'il a lu ce procès-verbal. Le maire lui répond par l'affirmative. Mme Géneau réintervient en évoquant les confusions de vocabulaire entre « le Maire » et « la mer » dans le cadre d'une intervention liée au « trait de côte ».

Mme Géneau conteste le fait, qu'à deux reprises, dans le PV figure une intervention de Mme Perrine NOEL, demandant « un retour au calme ». Mme Géneau ne voit pas en quoi cela fait avancer le débat et en quoi Mme NOEL a autorité pour demander aux autres élus « un retour au calme ». Elle insiste en évoquant le fait qu'on s'intéresse davantage à la forme qu'au fond et que de ce fait, il n'y a pas de débat.

M. le Maire lui répond qu'il y a débat comme l'atteste ce PV. Il lui confirme qu'il relit effectivement le PV avec le ou la secrétaire de séance et qu'il réitère comme à chaque fois la même réponse aux mêmes questions de Mme Géneau.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix  
Contre : 2 voix (M. Debesque, M. Verley)  
Abstentions : 2 voix (Mme Géneau, Mme Bélart)

### Délibérations :

#### Protection de l'environnement

#### Point n°1 – Délibération n° 2024/30 - Avis du conseil municipal sur le projet d'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie de Slack »

Par courrier en date du 04 mars 2024 adressé au Maire, le Conservatoire du Littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site dénommé « baie de Slack ».

Sur ce site, le Conservatoire a acquis 252 hectares sur les 457 hectares autorisés. Le Conservatoire projette d'étendre son périmètre d'intervention de 32 hectares sur la commune d'Ambleteuse.

Les 32 hectares sont constitués essentiellement de prairies. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 5, 86, 87, 88, 91, 92, 93 94, 95, 96 et 136.

L'intervention foncière, reconnue comme un des axes du volet foncier du programme d'actions élaboré par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, permettra de :

- Soutenir la vocation agricole dans un contexte où la diminution de l'activité laitière et la menace de cessation d'activités agricoles futures risquent de limiter fortement l'activité herbagère sur ce territoire et, en conséquence, de bouleverser un équilibre écologique, paysager et hydraulique ancestral.

La gestion de ce secteur se fera en partenariat avec le monde agricole et de la chasse, afin de favoriser l'entretien notamment par fauche des secteurs pouvant être acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant à :

- L'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral d'une superficie de 32 ha cadastrée AE 5, 86, 87, 88, 91, 92, 93 94, 95, 96 et 136,
- L'intervention et l'acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ce nouveau périmètre.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le délégué**

**COURRIER REÇU**

Le - 8 MARS 2024



**Monsieur Stéphane PINTO**  
Maire d'Ambleteuse  
Mairie  
Rue de Lille  
62164 AMBLETEUSE

Wimereux, le 4 mars 2024

**Objet : Extension du périmètre d'intervention sur le site « baie de Slack »**

**Nos réf. :** 2024-03-04/CDR/AMBLETEUSE  
**Affaire suivie par :** Damien LECOUFFE-Patricia DUFLOS  
**Pièce jointe :** Fiche descriptive-Cartographie

**Monsieur le Maire,**

Je fais suite à nos différents échanges concernant le projet d'extension de notre périmètre d'intervention sur le secteur de la basse vallée de Slack et à notre courrier du 21 janvier 2022 sollicitant l'avis de votre conseil municipal sur ce projet d'extension.

Suite à une rencontre entre vous et Monsieur Lecouffe, ce projet d'extension est maintenant porté à 32 hectares.

J'ai donc l'honneur de solliciter l'avis de votre conseil sur cette nouvelle superficie.

Je vous rappelle qu'un périmètre d'intervention du Conservatoire n'induit pas automatiquement une acquisition par notre établissement et notre intervention foncière, si elle a lieu, se fera en partenariat avec la commune et le parc naturel régional des caps et marais d'opale.

Je me tiens à votre disposition pour vous présenter ce projet d'extension aux élus de votre commune ou lors d'un prochain conseil municipal.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



**Arnaut GRAVES**

# EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

## CONSEIL DE RIVAGES MANCHE MER DU NORD

### FALAISES D'OPALE

#### BAIE DE SLACK

COURRIER REQU

Le - 8 MARS 2024

Mode d'intervention : AMIABLE

Région : HAUTS DE FRANCE

Département : PAS DE CALAIS

Commune : WIMEREUX et AMBLETEUSE

Superficie : 47 ha (457 ha déjà autorisés - totalité du périmètre : 504 ha dont 252 ha déjà protégés) - Ambleteuse : 32 ha  
Privés

Propriétaire :

Evaluation globale : En cours

Dépense envisagée pour l'ensemble du périmètre : En cours

Origine de la proposition : Stratégie 2015-2024

### Intérêts de l'intervention du Conservatoire du littoral

En continuité directe avec la Baie de Slack, cette zone humide présente une valeur paysagère et écologique remarquable, dont la protection est prioritaire. C'est en effet l'un des derniers secteurs de prairies régulièrement inondables du Nord Pas-de-Calais, caractérisé par la présence d'une activité d'élevage très ancienne qui valorise essentiellement ces milieux en prairies de fauche. Son patrimoine biologique est remarquable par la présence d'une flore de prairies humides (bas marais tourbeux et tremblants à trèfle d'eau, roseières turfcloes, présence de l'Oenanthe fistuleuse, de la renouële à feuille d'ophioglosse, de la grande douve dans les prairies inondables). Côté faune, ces milieux humides sont un site potentiel de reproduction du râle des genêts (plan national d'action). La cigogne blanche, la marouette de Baillon y ont été récemment nichés. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est un partenaire du projet de protection.

Ce site a été classé en zone naturelle ou en zone agricole à dominante humide à protéger au PLUi de la Communauté de communes de la Terre des deux Caps dans les années 80. Le PLUi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais répertorie comme espace naturel remarquable à protéger au titre la loi littoral l'ensemble de ce secteur sur la commune de d'Ambleteuse.

Le foncier est essentiellement privé et est très morcelé. Il présente en son sein des huttes de chasse au gibier d'eau. Il est traversé par la Slack et certains de ses affluents La basse vallée est drainée par une série de fossés entretenus par une section de Wateringues.

L'intervention foncière, reconnue comme un des axes du volet foncier du programme d'actions élaboré par le PNR et la Terre des deux Caps, permettra de soutenir la vocation agricole dans un contexte où la diminution de l'activité laitière et la menace de cessation d'activités agricoles futures risquent de limiter fortement l'activité herbagère sur ce territoire et, en conséquence, de bouleverser un équilibre écologique, paysager et hydraulique ancestral.

La gestion de ce secteur se fera en partenariat avec le monde agricole et de la chasse afin de favoriser l'entretien par fauche des secteurs pouvant être acquis.

| Instances                                  | Date consultation | Avis | Date          |
|--|-------------------|------|---------------|
| Avis requis par le code de l'environnement |                   |      |               |
| Commune d'Ambleteuse                       |                   |      |               |
| Conseil de riva ges                        | 17 avril 2024     |      | 17 avril 2024 |
| Avis complémentaires                       |                   |      |               |
| DREAL/DEAL                                 |                   |      |               |
| DDT/MDM                                    |                   |      |               |
| DIE  |                   |      |               |

Historique des délibérations du Conseil d'administration :

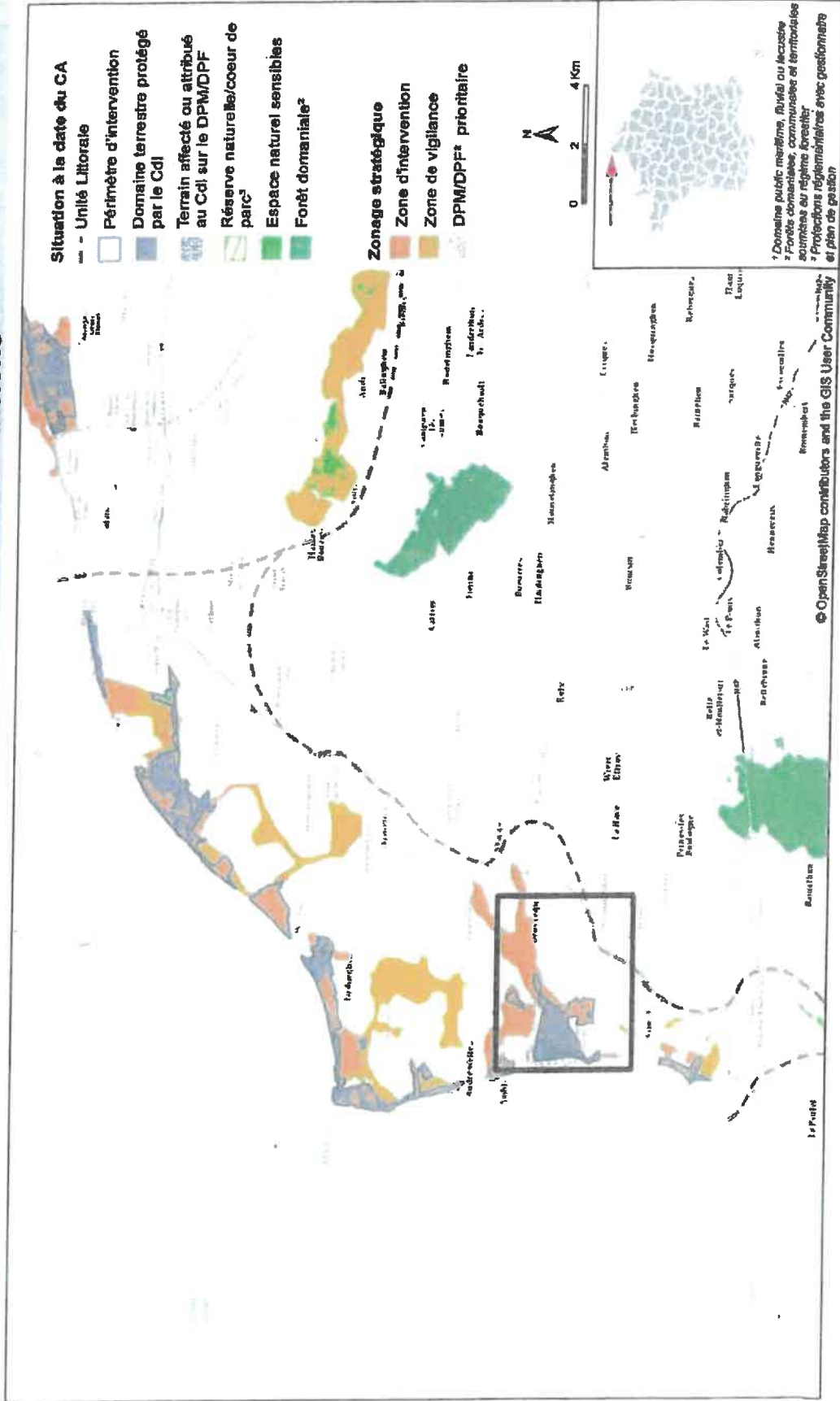
|                  |        |
|------------------|--------|
| 28 octobre 2009  | 287 ha |
| 21 novembre 2013 | 74 ha  |
| 30 juin 2016     | 96 ha  |

## **EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS**

L'appui technique du PNR des Caps et Marais d'Opale sera mobilisé au titre de l'ingénierie en matière de protection des zones humides. Le conservatoire n'envisage pas l'acquisition d'installations cynégétiques, conformément aux échanges qu'il a eus avec ses représentants. Il préconise toutefois que les usages cynégétiques et agricoles puissent être complémentaires, sur la base d'un dialogue initié par le PNR.

Ce dossier a été examiné une première fois lors de la réunion du Conseil de Rivages en date du 15 octobre 2013. Celui-ci a alors recommandé une concertation avec l'ensemble des acteurs. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec le PNR des Caps et Marais d'Opale. Il privilégie dans un premier temps l'extension du périmètre autorisé sur le secteur Sud de la vallée et exclut l'intervention sur les huttes de chasse.

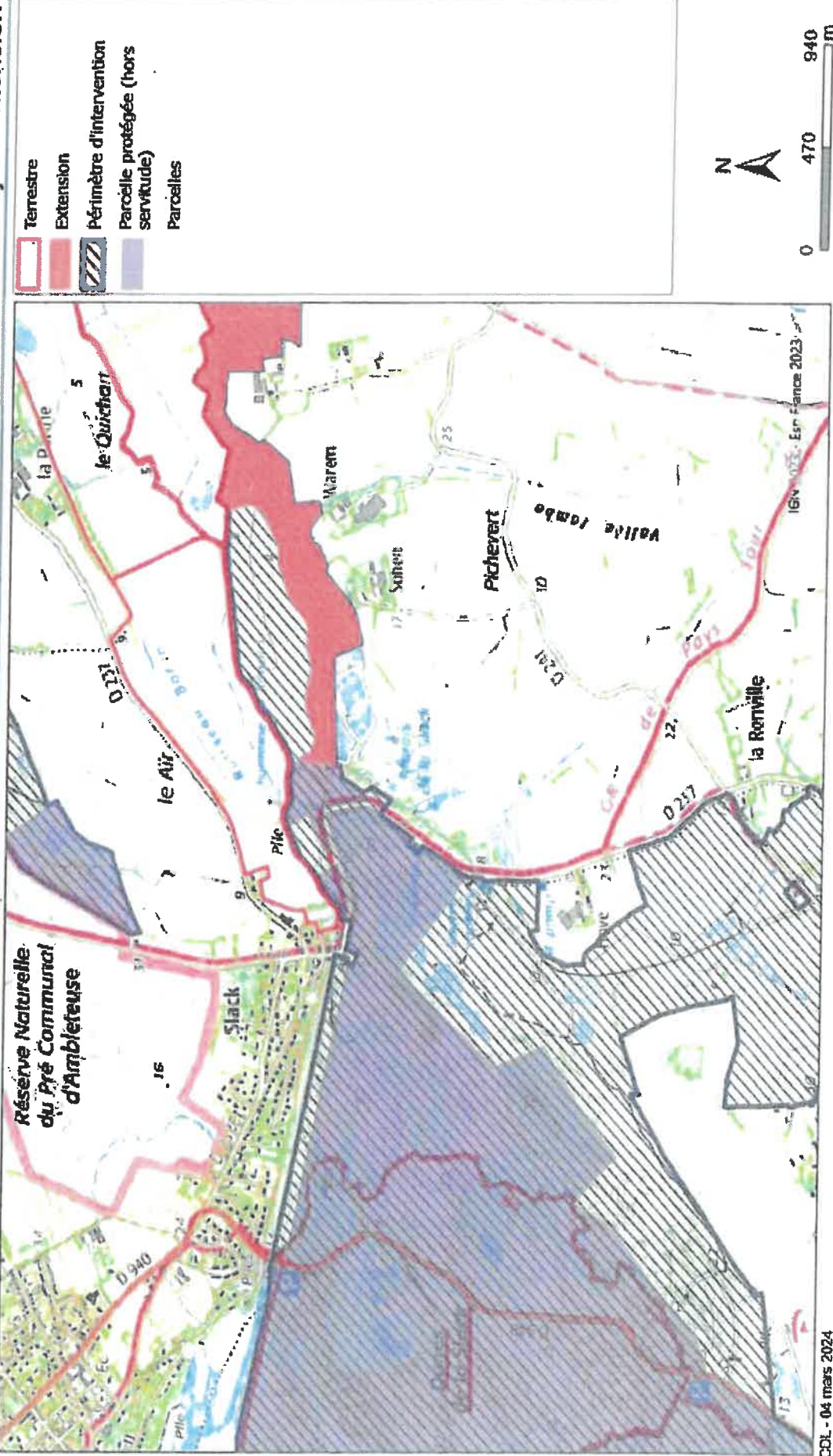
# EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS



# EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS



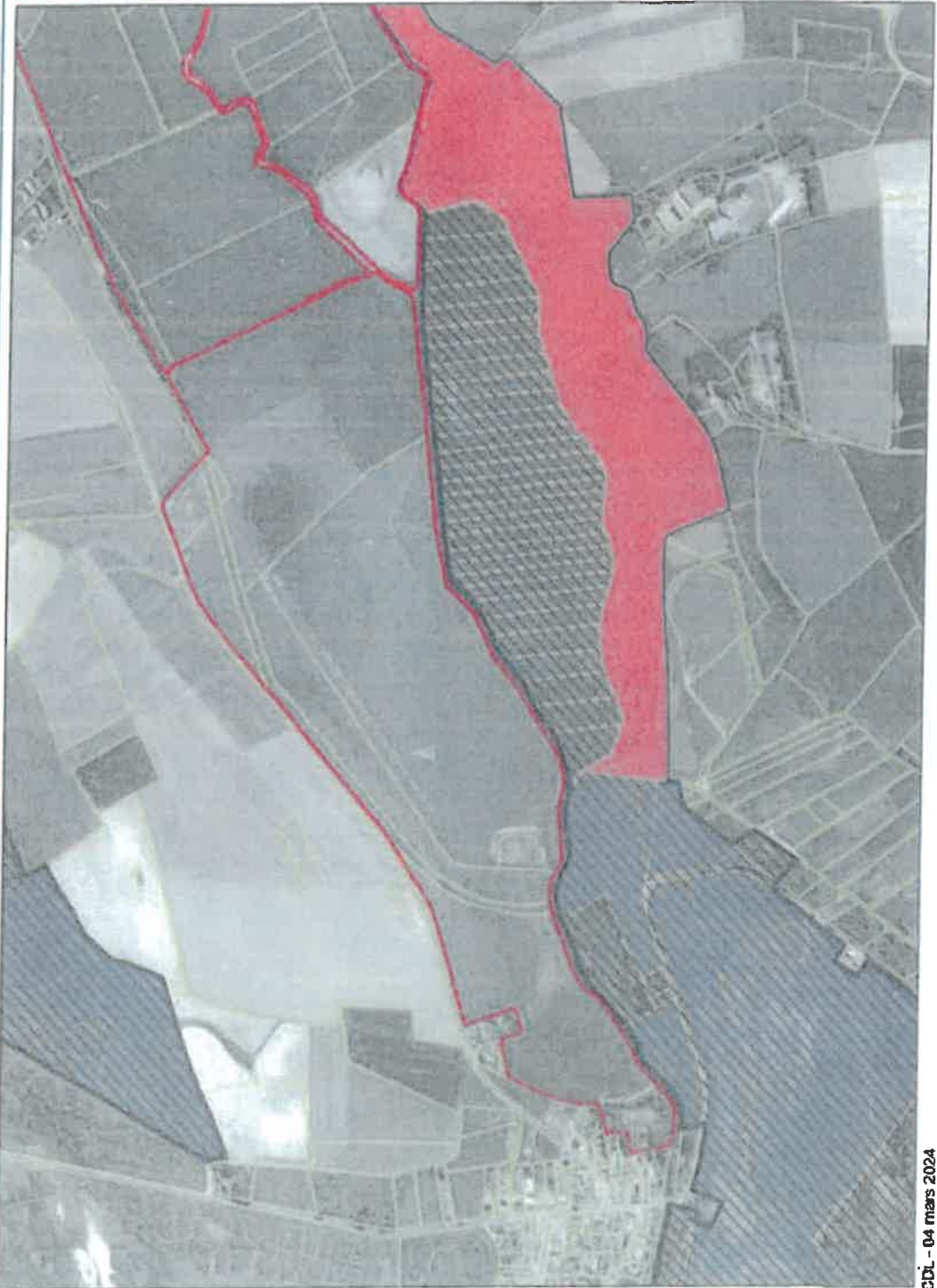
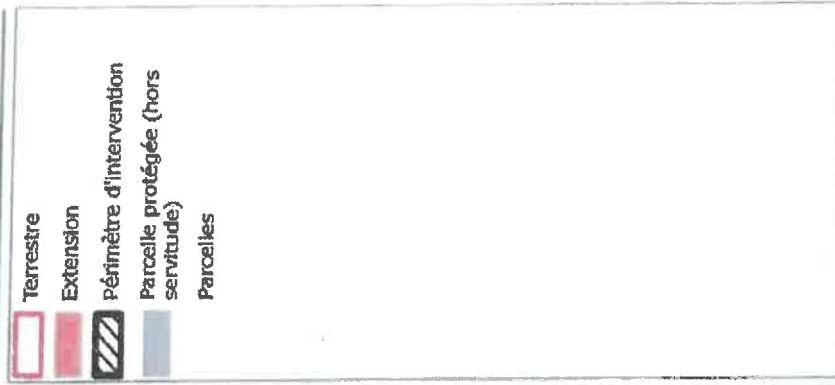
## Site "Baie de Slack" - Projet d'extension





# EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

## Site "Baie de Slack" - Projet d'extension



# EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

## Fiche de caractérisation

|                                    |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Unité littorale : FALAISES D'OPALE | Nom du site : BAIE DE SLACK |
|------------------------------------|-----------------------------|

### I. Milieux dominant (en %)

| Type               | Type                       | % hors ZH | % ZH |
|--------------------|----------------------------|-----------|------|
| Milieux terrestres | Forêt, bois                |           |      |
|                    | Lande, maquis, garrigue    |           |      |
|                    | Pelouse, prairie naturelle |           | 90   |
|                    | La gune, eau continentale  |           |      |
|                    | Dune, plage sableuse       |           |      |
|                    | Falaise, rochers           |           |      |
|                    | Terre arable               | 10        |      |
|                    | Culture pérenne            |           |      |
|                    | Jardin et abords de bâti   |           |      |
|                    | Artificialisé/             |           |      |

| Type  | Type                        | % |
|---|-----------------------------|---|
| Interface terre-mer et Milieux marins (DPM) | Estran herbu                |   |
|   | Estran vaseux               |   |
|   | Estran sabio-rocheux        |   |
|   | Man grove / forêt inondable |   |
|   | Lagon et récif corallien    |   |
|   | Eau marine                  |   |
|   | Divers ou mixte             |   |

### II. Inventaire et protection (0/+)

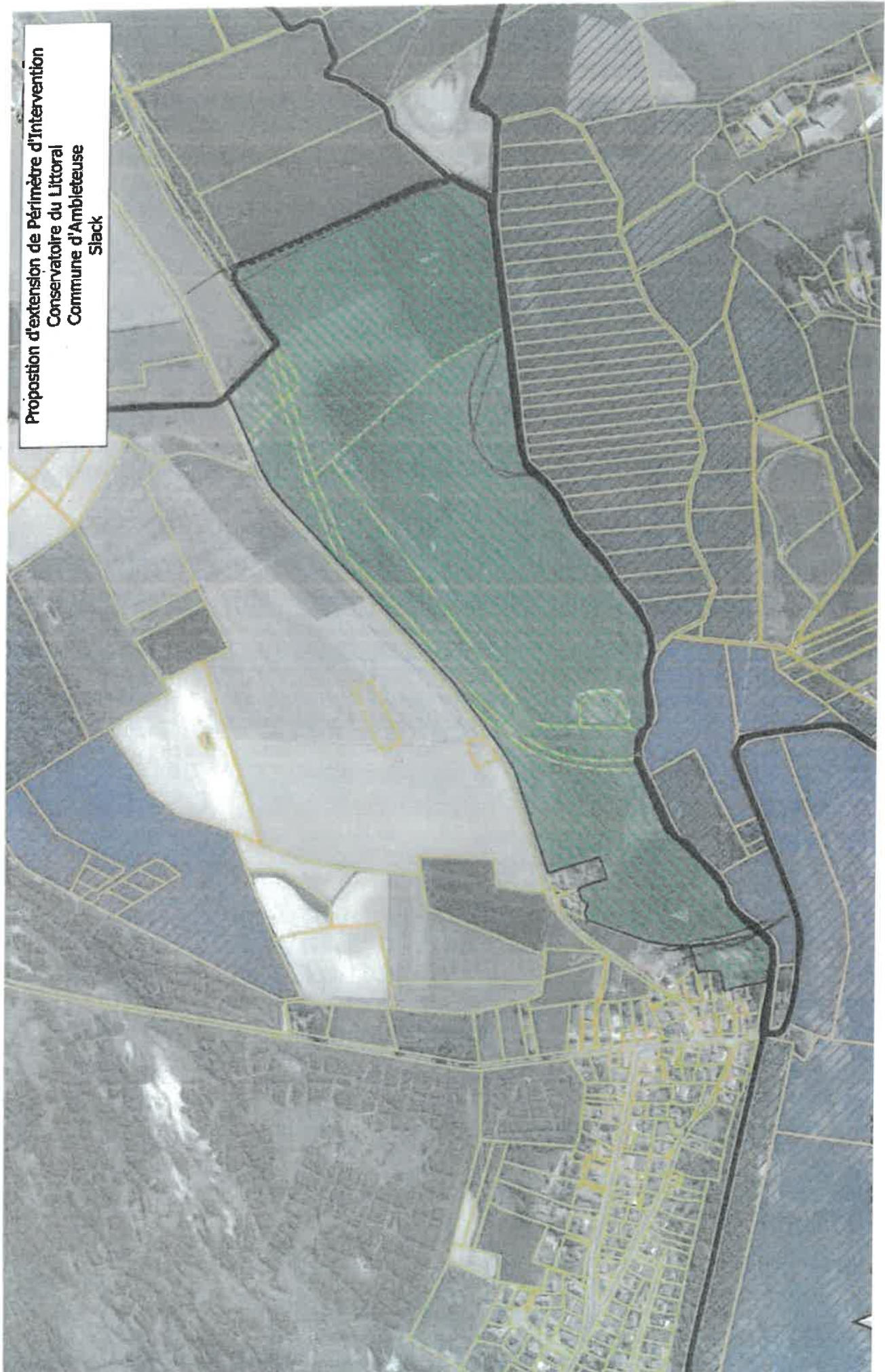
| Type                                       | Type |   |
|--|------|---|
| ZNIEFF 1 ou 2                              |      | 0 |
| ZICO                                       |      | 0 |
| Zone humide                                |      | + |
| Site classé                                |      | + |
| Fonctionnalité écologique inscrite au SRCE |      | 0 |
| Natura 2000                                |      | + |
| Espace remarquable loi littoral            |      | 0 |
| Zone de préemption ENS                     |      | + |

### III. Caractérisation des enjeux et des menaces (0/+/++)

| Enjeux                                     | Menaces                    | Enjeux et menaces                                     |
|--|----------------------------|---|
| 1. Enjeux de biodiversité                  | 2. Critères d'intervention | 111 habitats espèces ++                               |
|  |                            | 112 continuités écologiques ++                        |
|  |                            | 113 espace naturel remarquable ++                     |
|  |                            | 121 Liés à la ressource en eau +                      |
|  |                            | 122 zone d'expansion des crues ++                     |
|  |                            | Note globale enjeux écologiques ++                    |
|  |                            | 1.3 Enjeux paysagers ++                               |
|  |                            | 1.4 Enjeux culturels ++                               |
|  |                            | 1.5 Enjeux sociaux ou « politique locale » ++         |
|  |                            | 1.6 Enjeux terre-mer 0                                |
|  |                            | 2.1-Menaces d'urbanisation 0                          |
|  |                            | 2.2-Processus de dégradation / reconquête 0           |
|  |                            | 2.3-Socio-économique 0                                |
|  |                            | 211. Dis parition d'une fenêtre naturelle/ non urba 0 |
|  |                            | 212. Mita pe ou habitat léger de loisir 0             |
|  |                            | 213. Etalement urbain 0                               |
| 221. Impacts d'une agriculture intensive + |                            |   |
| 222. Pers pective de renaturation 0        |                            |   |
| 223. Maîtrise de la fréquentation 0        |                            |   |
| 231. Ouverture des sites au public +       |                            |   |
| 232 .Valorisation pédagogique 0            |                            |   |
| 233 .Usages économiques +                  |                            |   |

| Autres informations   | Données régionales |
|---|--------------------|
| 3.1 réseau de sites à l'échelle nationale ou internat. (reconnu ou non)     | 0                  |
| 3.2 Intérêt géologique  | 0                  |
| 3.3 Sites à dépolluer   | 0                  |
| 3.4 Localisation sur une « aire d'alimentation en eau »                     | 0                  |
| 3.5 Zone pouvant contribuer à la recomposition d'écosystèmes côtiers        | 0                  |
| 3.6 Zone ne pouvant pas contribuer à la recomposition d'écosystèmes côtiers | 0                  |
| 3.7 Existence d'un projet de « protection » suffisante des partenaires      | 0                  |
| 3.8 Autre opérateur impliqué assurant une gestion satisfaisante             | +                  |
| 3.9 Le cas échéant, à définir par les délégations (3 cas possibles)         | 0                  |

Proposition d'extension de Périmètre d'Intervention  
Conservatoire du Littoral  
Commune d'Ambleteuse  
Slack



## **Porter à connaissance**

Point n° 2 – Délibération n° 2024/31 – Extraits du Document de Valorisation Financière et Fiscale 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer – Direction Départementale des Finances Publiques

Comme chaque année, le Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer établit un commentaire sur la gestion financière et fiscale de la commune.

Ce rapport établi sur l'analyse de l'exercice 2023 a été communiqué au Maire de la commune le 4 Avril 2024, lequel le « Porte à connaissance » du Conseil Municipal.

Le rapport complet avec les graphiques et pourcentages est consultable à l'accueil de la mairie.

### **1°- Recettes de fonctionnement :**

Pour la troisième année consécutive, les produits réels de fonctionnement augmentent : ils s'élèvent désormais à 2 556 227 €.

On note que la répartition entre les ressources fiscales, les dotations et les autres produits est stable.

Les ressources issues de la fiscalité s'élèvent à 1 633 935 €, elles représentent 65 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les ressources fiscales s'élèvent à 751 € par habitant et par an pour la commune tandis que la moyenne départementale des communes de la même strate s'établit à 562 € par habitant/an.

Les dotations et participations constituent le deuxième poste en volume des ressources avec 27 % des recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 642 580 € en 2023.

Le niveau des dotations et participations reçues par la commune est légèrement inférieur à la moyenne départementale (322 €/habitant au niveau départemental contre 316 € /habitant pour la commune).

### **2°- Charges de fonctionnement :**

Les charges réelles de fonctionnement continuent à augmenter de manière maîtrisée : elles s'établissent à 2 057 569 €.

Elles représentent 901 € par habitant et par an pour la commune de Ambleteuse tandis que la moyenne de la strate départementale s'établit à 823 € par habitant / an.

Les dépenses de personnel passent sous la barre des 50 % de charges de fonctionnement, elles s'établissent à 924 165 €.

La commune se positionne sur ce poste légèrement sous la moyenne départementale (en établissant une moyenne par habitant/an).

Ce type de charge se caractérise par « un effet de cliquet » : toute variation à la hausse est susceptible d'engager la collectivité pour plusieurs années : aussi cette évolution maîtrisée est à souligner.

### **3°- La capacité d'autofinancement :**

Sur la période 2019-2023, on constate une augmentation de la CAF brute. Elle atteint désormais 480 K€.

La CAF nette connaît une évolution parallèle à la CAF brute (stabilité des annualités de remboursement d'emprunt depuis 2021).

Depuis 2019, cet agrégat a plus que triplé, confortant la capacité de la commune à auto-financer les investissements futurs et/ou à se désendetter.

### **4°- Les opérations d'investissement :**

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2023 à 368 K€ dont 341 K€ sont liées à des dépenses directes d'équipement et 27 K€ liés aux remboursements des emprunts.

L'effort d'équipement va croissant depuis 2021.

Cette évolution semble maîtrisée puisque qu'elle accompagne la tendance ascendante de la CAF et que la dépense communale d'équipement exprimée en €/habitant s'établit au même niveau que la moyenne départementale des communes de la même strate.

Parallèlement, les recettes d'investissement (hors CAF) de la commune de Ambleteuse s'établissent à 167 K€.

Ce niveau est comparable à celui de l'année précédente, mais on constate un appui accru des financements extérieurs qui apportent à la commune davantage de subventions, en proportion, que lors de l'exercice précédent.

#### 5°- Le financement des investissements :

La commune a procédé à un abondement de son fonds de roulement à hauteur de 290 K€.

#### 6°- Bilan et équilibre financier du bilan :

La partie haute du bilan (éléments stables, immobilisés ou capitalisés) dispose d'une structure qui contribue très positivement à la trésorerie.

Le fonds de roulement est en forte augmentation (1 288 K€).

La partie intermédiaire du bilan (comptes de tiers) fait apparaître un besoin de fonds de roulement négatif : ce qualificatif ne doit pas donner une image négative de la situation. En effet, la trésorerie de la commune est abondée positivement par cet élément.

La trésorerie est excédentaire, elle continue de croître, pour s'établir à 1 426 K€.

#### 7°- Endettement :

Au 31/12/2023, l'endettement de la collectivité s'élève à 1 500 K€ et représente un peu plus de trois années de CAF.

Il faut souligner un effort de désendettement et la diminution des charges financières qui l'accompagne.

#### 8°- Éléments concernant la fiscalité directe locale :

Les éléments liés à la fiscalité directe locale ne sont pas encore disponibles et ne peuvent être commentés.

#### 9°- Éléments concernant les dotations :

La population DGF augmente depuis plusieurs années, passant de 2 409 en 2019 à 2 627 en 2023. La DGF suit cette tendance et s'établit désormais à 297 K€.

Le Conseil municipal,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du document de valorisation financière et fiscale 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

*Après lecture du rapport positif des services de la Direction Départementale des Finances Publiques sur la gestion financière de la commune par M. le Maire, il n'est pas fait de commentaire particulier.*

#### **Politique de soutien à la Jeunesse**

#### **Point n° 3 – Délibération n° 2024/32 - Attribution d'une bourse aux Étudiants et d'une récompense aux jeunes diplômés**

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes dans leur parcours scolaire, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une bourse ou une récompense aux jeunes d'Ambleteuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une bourse de 300 € aux bacheliers poursuivant des études supérieures sur présentation d'un certificat de scolarité, d'une copie du diplôme, d'une lettre sollicitant la bourse pour l'année scolaire 2024/2025 et d'un RIB.

**ARTICLE 2 : DECIDE D'ATTRIBUER** une récompense aux jeunes diplômés jusqu'au baccalauréat (ou équivalence de diplômes délivrés par l'Éducation Nationale), sur présentation d'une copie du diplôme et d'une lettre sollicitant la récompense pour l'année scolaire 2024/2025, d'un montant de :

- 20 € sous forme de carte cadeau pour les lauréats de Diplôme National du Brevet,
- 30 € sous forme de carte cadeau pour les lauréats après le DNB et jusqu'au bac.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **Affaires Financières et Budgétaires**

#### **Point n° 4 – Délibération n° 2024/33 - Décision Modificative n° 1 – Budget communal**

Afin d'actualiser le compte des dépenses et des recettes de la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative n°1 du Budget Communal afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **Section de Fonctionnement**

#### **Dans le sens des Dépenses :**

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

##### **Réduction du compte 615232 – Entretien et réparations sur réseaux**

Réduction de crédits de 5 000.00 €

##### **Abondement du compte 612 – Redevances de crédit-bail**

Augmentation de crédits de 5 000.00 €

#### **Chapitre 66 : Charges financières**

##### **Abondement du compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance**

Augmentation de crédits de 59 094.75 €

#### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Réduction du virement à la section d'investissement de 246 166.03 €

#### **Dans le sens des Recettes :**

## Chapitre 74 : Dotations et participations

### Réduction du compte 74111 – Dotations Forfaitaire des communes

Réduction de crédits de 19 314.00 €

### Abondement du compte 741121 – DSR des communes

Augmentation de crédits de 6 417.00 €

### Réduction du compte 741127 – DNP des communes

Réduction de crédits de 8 685.00 €

### Abondement du compte 742 – Dotation aux élus locaux

Augmentation de crédits de 293.00 €

### Abondement du compte 7488 – Autres attributions et participations

Augmentation de crédits de 2968.00 €

Ces réajustements de crédits entraînent une diminution 187 071.28 € de nos dépenses de Fonctionnement et une diminution de 18 321.00 € de nos recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces ajustements, le budget présentera un suréquilibre au niveau des recettes de fonctionnement de 168 750.28 € (187 071.28 € – 18 321.00 €)

## Section d'Investissement

### Dans le sens des Dépenses :

## Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

### Abondement du compte 1641 : Emprunts en euros

Augmentation de crédits de 60 000.00 €

### Dans le sens des Recettes :

## Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Réduction du virement de la section de fonctionnement de 246 166.03 €

## Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

### Abondement du compte 1318 – Autres subv. D'investist. Rattachées aux actifs immobilisables

#### Opération 27 – Terminus

Augmentation de crédits de 256 166.03 €

### Abondement du compte 1311 – Etats et Etablissements nationaux

#### Opération 22– Réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en salle de mariages, d'animations et d'expositions culturelles

Augmentation de crédits de 50 000.00 €

Ces réajustements de crédits entraînent une augmentation de nos dépenses et recettes d'investissement de 60 000.00 €

| AVANT DM   |                |  |  |              |  |
|--|----------------|--|--|--------------|--|
| FONCTIONNEMENT   |                |  |  |              |  |
| Dépenses   |                |  | Recettes   |              |  |
| 66 charges financières   | 14 184,00 €    |  | 74 Dotations   | 646 887,00 € |  |
| 23 virement à la section d'investissement                            | 1 367 573,12 € |  |  |              |  |
| TOTAL EN DEPENSES (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) |                |  | TOTAL EN RECETTES (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) |              |  |
| 1 381 757,12 €   |                |  | 646 887,00 €   |              |  |

| APRES DM   |   |                |   |   |               |
|--|---|----------------|---|---|---------------|
| FONCTIONNEMENT   |   |                |   |   |               |
| DIFFERENCE   |   |                |   |   | DIFFERENCE    |
| 59 094,75 €  | 66 charges financières  | 73 278,75 €    |   |   |               |
| - 246 166,03 €   | 23 virement à la section d'investissement                                     | 1 121 407,09 € | 74 Dotations                              | 628 566,00 €  | - 18 321,00 € |
|  | TOTAL EN DEPENSES APRES DM (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) | 1 194 685,84 € |   | TOTAL EN RECETTES APRES DM (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) | 628 566,00 €  |
| - 187 071,28 € DIMINUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |   |                | DIMINUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT |   | - 18 321,00 € |
| - 187 071,28 €   |   |                | - 18 321,00 €                             |   |               |

**Il existe une diminution des dépenses de fonctionnement de 187071,28€ Il existe une diminution des recettes de fonctionnement de 18 321,00 €**

| AVANT DM   |             |  |  |                |  |
|--|-------------|--|--|----------------|--|
| INVESTISSEMENT   |             |  |  |                |  |
| Dépenses   |             |  | Recettes   |                |  |
| 1641 Emprunts  | 29 148,03 € |  | 21 virement de la section de Fonctionnement                          | 1 367 573,12 € |  |
|  |             |  | 13 Subventions d'investissement                                      | - €            |  |
| TOTAL EN DEPENSES (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) |             |  | TOTAL EN RECETTES (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) |                |  |
| 29 148,03 €  |             |  | 1 367 573,12 €   |                |  |

| APRES DM   |   |             |   |   |                |
|--|---|-------------|---|---|----------------|
| INVESTISSEMENT   |   |             |   |   |                |
| DIFFERENCE   |   |             |   |   | DIFFERENCE     |
| 60 000,00 €  | 1641 Emprunts   | 89 148,03 € | 21 virement de la section de Fonctionnement | 1 121 407,09 €  | - 246 166,03 € |
| - €  |   |             | 13 Subventions d'investissement             | 306 166,03 €  | 306 166,03 €   |
|  | TOTAL EN DEPENSES APRES DM (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) | 89 148,03 € |   | TOTAL EN RECETTES APRES DM (UNIQUEMENT LES REAJUSTEMENTS CONCERNÉS PAR LA DM) | 1 427 573,12 € |
| 60 000,00 € AUGMENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT |   |             | AUGMENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT  |   | 60 000,00 €    |
| 60 000,00 €  |   |             | 60 000,00 €                                 |   |                |

**Il existe une augmentation des dépenses d'investissement de 60 000,00 € Il existe une augmentation des recettes d'investissement de 60 000,00 €**

**Le conseil Municipal,**

Vu les articles L.1612-6, L.1612-7 et L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.



DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-612 : Redevances de crédit-bail   | 0,00 €                  | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux                           | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>5 000,00 €</b>       | <b>5 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                            | 246 166,03 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>               | <b>246 166,03 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance                                    | 0,00 €                  | 59 094,75 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                   | <b>0,00 €</b>           | <b>59 094,75 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-74111 : Dotation forfaitaire des communes                               | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 19 314,00 €             | 0,00 €                  |
| R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes               | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 6 417,00 €              |
| R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNF) des communes           | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 8 685,00 €              | 0,00 €                  |
| R-742 : Dotations aux élus locaux   | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 293,00 €                |
| R-7488 : Autres attributions et participations                            | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 2 098,00 €              |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>27 999,00 €</b>      | <b>9 678,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>251 166,03 €</b>     | <b>64 094,75 €</b>      | <b>27 999,00 €</b>      | <b>9 678,00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 246 166,03 €            | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>246 166,03 €</b>     | <b>0,00 €</b>           |
| R-1311-22 : SALLE DES MARIAGES, D'ANIMATIONS ET D'EXPOSITIONS CULTURELLES | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 50 000,00 €             |
| R-1316-27 : PROJET TERMINUS   | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 256 166,03 €            |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                          | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>306 166,03 €</b>     |
| D-1641 : Emprunts en euros  | 0,00 €                  | 60 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                         | <b>0,00 €</b>           | <b>60 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>60 000,00 €</b>      | <b>246 166,03 €</b>     | <b>306 166,03 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  | <b>251 166,03 €</b>     | <b>124 094,75 €</b>     | <b>27 999,00 €</b>      | <b>9 678,00 €</b>       |
|   |                         | <b>-127 071,28 €</b>    |                         | <b>41 679,00 €</b>      |

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue lorsqu'ils sont votés par opérations au sein du budget primitif, ni sur les articles, ni sur les chapitres globalisés, mais sur la globalité du cout d'une opération (Informatique, terrains, travaux bâtiments, éclairage public,).

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

*Mme Géneau interpelle le Maire afin de savoir s'il a reçu notification de la subvention autre que celle affichée à savoir 50 000 € pour la future Salle des Mariages (qui sera aménagée dans l'ancienne bibliothèque). M. le Maire lui répond être dans l'attente de recevoir des réponses. Mme Géneau reprend la parole et lui pose la même question pour les autres projets. Le maire lui répond à nouveau que c'est en cours.*

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix (P. Debesque, P. Verley, C. Géneau, M. Bélart)

**Point n° 5 – Délibération n° 2024/34 - Recouvrement d'une subvention à une association liée à l'abandon d'un projet spécifique**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 janvier 2022, avait attribué une subvention à l'Association le « Petit Ambleteusois » d'un montant de 1 500 € se décomposant comme suit « 700 € pour la création de l'association et une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'édition d'un livret historique ».

A la suite d'un échange avec le Maire au mois d'avril, le Président de l'association a confirmé par courrier en date du 14 mai 2024, le fait « qu'à ce jour ce projet (de livret historique) n'a toujours pas été finalisé et qu'il n'était pas en mesure de justifier les dépenses liées à cette subvention ».

De ce fait et par cette présente, il poursuivait en précisant : « je vous informe de notre volonté de rembourser les 800 € à la Commune d'Ambleteuse ».

Au regard de cette situation,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du geste du Président de l'Association Le Petit Ambleteusois de rembourser la Commune du montant de cette subvention compte-tenu de la non-réalisation à date du projet de « livret historique ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à procéder au recouvrement de ladite subvention.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

|               |         |
|---------------|---------|
| Pour :        | 18 voix |
| Contre :      | 0 voix  |
| Abstentions : | 0 voix  |

#### **Point n°6 – Délibération n° 2024/35 / Cession véhicule – Camion benne Opel Movano**

La Commune d'Ambleteuse a décidé d'acquérir un nouveau camion pour les besoins des services techniques en remplacement du véhicule suivant, déclaré non conforme au contrôle technique.

Il s'agit du véhicule :

- Modèle : OPEL MOVANO
- Immatriculation : CG-082-PK
- Kilométrage : 94 760
- Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 19/06/2012
- Prix d'achat : 25 540.41 € HT soit 30 480.57 € TTC

Eu égard au montant des réparations à devoir engager pour le remettre en état, il a été décidé de céder ce dernier afin d'en acquérir un nouveau.

Il est précisé ici que la cession dudit véhicule communal interviendra de gré à gré au prix de 5 833.00 € HT soit 7 000.00 € TTC au profit du garage DUPUIS DEBERDT, sis à Ambleteuse, 38 rue Nationale et ce, dans le cadre d'un partenariat avec la société RS Garage, sise à Aire-Sur-La-Lys, Z.A. de Saint-Martin – RD 943, qui nous vendra le nouveau véhicule.

Le bénéfice de la transaction servira à financer le 1<sup>er</sup> loyer majoré pour l'acquisition du nouveau véhicule.

En effet, la commune d'Ambleteuse se propose d'acquérir le nouveau véhicule en location avec option d'achat sur 60 mois avec valeur résiduelle d'achat de 10 % et un premier loyer majoré de 5 833.00 € HT (soit 7 000.00 € TTC) suivi de loyers mensuels de 569 € HT soit 682.80 TTC, laquelle sera mise en œuvre via une « Décision du Maire ».

Enfin, Il est précisé que le nouveau véhicule sera révisé et entretenu par le garage DUPUIS DEBERDT, qui dans le cadre de son partenariat avec la société RS GARAGE, sera l'interlocuteur de la commune pour la maintenance dudit véhicule.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques ; notamment son article L. 2112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (*pour les communes* : et notamment son article L. 2122-21),

Vu l'offre de reprise de l'ancien véhicule communal telle qu'énoncée dans la proposition commerciale reçue par la société RS Garage, sise à Aire-Sur-La-Lys, Z.A. de Saint-Martin – RD 943 en date du 25 avril 2024,

Considérant que la cession du véhicule communal se fera au profit du garage DUPUIS DEBERDT, sis à Ambleuse, 38 rue Nationale, dans le cadre d'un partenariat avec la société RS GARAGE

Considérant que l'offre d'achat du véhicule visé est supérieure à 4 600 €, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal,

Considérant que le prix proposé de 7 000 € est conforme à l'estimation du bien,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** M. le Maire à vendre en l'état ledit véhicule communal, tel que référencé ci-dessus, au garage DUPUIS DEBERDT, sis à Ambleuse, 38 rue Nationale au prix de 5 833.00 € HT soit 7 000.00 € TTC.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer le certificat de cession de véhicule.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

**ARTICLE 5 : DIT** que le bénéfice de la transaction servira de 1<sup>er</sup> loyer pour l'acquisition du nouveau véhicule communale.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

|               |         |
|---------------|---------|
| Pour :        | 18 voix |
| Contre :      | 0 voix  |
| Abstentions : | 0 voix  |

### **Soutien à la vie associative et au bénévolat**

[Point n° 7 – Délibération n° 2024/36 – Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2024](#)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2023, suivant le tableau joint en annexe.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

**Considérant** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

**Considérant** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

**Considérant** qu'aucun élu qui participe au vote, n'apparaît en situation de conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : **DECIDE** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2024, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** : **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

**Article 4** : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

### Commune d'AMBLETEUSE

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS au titre de l'année 2024

| Nom de l'Association        | Montant voté en 2023 | Proposition pour l'année 2024 | Élus ne prenant pas part au vote    | Vote             |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Union Sportive d'Ambleteuse | 8 000.00 €           | 8 000.00 €                    |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| Ambleteuse Basket Club      | 6 000.00 €           | 6 000.00 €                    |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| Club Joie de vivre          | 2 100.00 €           | 2 100.00 €                    |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| Entente Côte d'Opale        | 2 000.00 €           | 2 000.00 €                    |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| Gymnastique Ambleteuse      | € 700.00             | € 700.00                      |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| Couture et Travaux          | € 400.00             | € 500.00                      |                                     | <b>Pour : 18</b> |
| La Boule Ambleteusoise      | € 800.00             | € -                           |                                     | Pas de demande   |
| Amis du Fort d'Ambleteuse   | € 500.00             | € 500.00                      | P. VERLEY<br>C. GENEAU<br>M. BELART | <b>Pour : 15</b> |
| Le Réveil                   | 800.00€              | 800.00€                       | D. VANHELLE<br>P. NOEL              | <b>Pour : 16</b> |

|  |                    |                    |                        |           |
|--|--------------------|--------------------|------------------------|-----------|
| Sports N'Potes   | 500.00€            | 500.00€            |                        | Pour : 18 |
| Anciens combattants                                    | 600.00€            | 600.00€            |                        | Pour : 18 |
| Bibliothèque   | 800.00€            | 600.00€            |                        | Pour : 18 |
| Flobarts des 2 Caps                                    | 150.00€            | 150.00€            |                        | Pour : 18 |
| Le petit Bricoleur                                     | 150.00€            | 150.00€            |                        | Pour : 18 |
| Les randonneurs  | 100.00€            | 100.00€            |                        | Pour : 18 |
| Photo Ciné Club  | 500.00€            | 400.00€            |                        | Pour : 18 |
| Arts et partages                                       | 100.00€            | 100.00€            |                        | Pour : 18 |
| Le Petit Ambleteusois                                  | 800.00€            | 800.00€            | C. GENEAU<br>M. BELART | Pour : 16 |
| Les mômes  | 300.00€            | 400.00€            |                        | Pour : 18 |
| Les Jardins ouvriers                                   | 300.00€            | 300.00€            |                        | Pour : 18 |
| Papy, mamie avec vous                                  | - €                | 400.00€            | C. B'AHEU              | Pour : 17 |
| B'AHEU BLUES BAND                                      | - €                | 500.00€            | C. B'AHEU              | Pour : 17 |
| <b>Total des subventions allouées aux associations</b> | <b>25 600.00 €</b> | <b>25 600.00 €</b> |                        |           |
|  |                    |                    |                        |           |
| Centre Communal d'Action Sociale                       | <b>17 000.00 €</b> | <b>17 000.00 €</b> |                        |           |

Mme Généau demande au Maire d'expliquer pourquoi certaines associations ne bénéficient pas du même montant de subvention d'une année à l'autre.

M. le Maire lui répond que le montant des subventions varie en fonction des projets présentés par les associations et au regard des documents.

M. Debesque intervient pour demander si, compte-tenu de l'inflation il n'aurait pas été judicieux d'augmenter le montant de l'enveloppe globale destinée au subventionnement des associations et il propose dans ce sens un amendement.

Mme Fleuet-Barthélémy lui répond que les associations n'ont pas demandé plus.

M. Debesque propose un amendement qui propose l'augmentation d'un montant à définir pour chacun puisse être moins impacté.

M. le Maire lui répond, qu'à ce stade, l'enveloppe globale a été votée lors du vote du budget.

M. Debesque maintient cependant le principe de son amendement que M. le Maire lui demande alors de bien vouloir rédiger.

*M. Vanhelle reprend la parole et précise que la commune a toujours la possibilité de répondre à un besoin particulier exprimé par une association via une Décision Modificative et qu'on n'a pas besoin d'un amendement pour pouvoir solliciter le maire.*

*M. Debesque suggère que l'on augmente tout le monde en une seule fois.*

*M. Vanhelle lui rappelle que dans le cadre du PPI les associations vont bénéficier de nouveaux équipements synonymes de mieux-vivre.*

*Mme Péro interpelle M. Debesque pour connaître sur quelles bases il souhaiterait répartir cette augmentation entre les associations.*

*M. Debesque répond sur la base d'un prorata entre associations le montant des subventions accordées l'an dernier.*

*M. le Maire conclut le débat en précisant que si l'amendement était voté, il faudrait dans tous les cas, repasser une Décision Modificative puisque le budget a déjà été voté.*

*S'en suivent quelques interpellations de Mme Généau, des explications sur certains montants de subventions allouées, auxquels lui répond notamment Mme Yvart à propos de la bibliothèque, le Club photo.*

*M. Debesque intervient sur le montant de la subvention annuelle du CCAS à savoir 17 000 € laquelle n'est pas été réévaluée à la hausse depuis 2021 et que, compte-tenu de l'inflation, aurait pu être le cas.*

*M. le Maire lui répond que le budget du CCAS laisse apparaître un excédent et que donc à ce stade, et Mme Généau, qui est par ailleurs administratrice du CCAS, le sait, aucun Ambleteusoise en difficulté n'a été laissé de côté. Il ajoute que si des besoins nouveaux s'exprimaient, il n'y a pas de nécessité d'augmenter la subvention puisque le CCAS était en mesure de répondre aux sollicitations nouvelles.*

*M. Debesque intervient pour demander à ce que « le Conseiller pouvait ne pas souffler à l'oreille du Maire ce qu'il doit répondre. Il n'a rien à me dire. Demander à votre collaborateur de ne pas me demander de me taire.*

*M. le Maire lui répond qu'il ne lui a pas demandé de se taire.*

*Mme Fleuet-Barthélémy intervient pour préciser à M. Debesque qu'il a interpellé du regard M. Renouard et que celui-ci lui a demandé si cela allait.*

*Ce en quoi M. Debesque lui répond « ne vous inquiétez pas, cela n'en restera pas là ».*

*M. le Maire donne lecture de l'amendement de M. Debesque et le soumet au vote.*

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 4 voix (M. Debesque, M. Verley, Mme Généau, Mme Bélart)

Contre : 13 voix

Abstentions : 1 voix (Mme Péro)

L'amendement est rejeté.

*Mme Généau intervient pour évoquer l'un des points traités lors du dernier CA du CCAS, à savoir une prévision d'augmentation de la subvention de la commune au CCAS l'an prochain.*

*Cette augmentation n'étant pas nécessaire en 2024 puisque la commune a reversé au CCAS le montant de l'indemnité reçue par l'assurance à la suite d'un sinistre sur un tracteur.*

*Monsieur le maire confirme cette prévision pour 2025 si nécessaire.*

**Point n° 8 – Délibération n° 2024/37 - Porter à connaissance : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont concernées. Il leur revient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou au sein de toute société d'économie mixte (société publique locale).

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Le Conseil municipal,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du présent état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ÉLUS exprimées en  
brut et en euros - Année 2023  
Commune d'AMBLETEUSE**

|    |                             |   |                    |
|----|-----------------------------|---|--------------------|
| 1  | PINTO Stéphane              | Maire   | <b>14 464.26 €</b> |
|    |                             | Conseiller communautaire                          | <b>néant</b>       |
| 2  | BARTHELEMY Stéphane         | 1er Adjoint                                       | <b>6 506.94 €</b>  |
| 3  | B'AHEU Catherine            | Adjointe  | <b>6 506.94 €</b>  |
|    |                             | Conseillère communautaire<br>Bureau communautaire | <b>2 980.08 €</b>  |
| 4  | YVART Marielle              | Adjointe  | <b>6 506.94 €</b>  |
| 5  | VANHELLE Dominique          | Adjoint   | <b>6 506.94 €</b>  |
| 6  | DEBESQUE Patrice            | Conseiller municipal                              | <b>néant</b>       |
| 7  | PAUCHANT Alain              | Conseiller municipal                              | <b>2 419.66 €</b>  |
| 8  | SEILLIER Hugues             | Conseiller municipal                              | <b>3 616.02 €</b>  |
| 9  | BARTHELEMY-FLEUET Françoise | Conseillère municipale                            | <b>1 810.38 €</b>  |
| 10 | PERO Amélie                 | Conseillère municipale                            | <b>3 616.02 €</b>  |
| 11 | DUFOUR Caroline             | Conseillère municipale                            | <b>1 810.38 €</b>  |
| 12 | LENGLET Virginie            | Conseillère municipale                            | <b>1 211.42 €</b>  |
| 13 | BAHEU Baptiste              | Conseiller municipal                              | <b>1 211.42 €</b>  |
| 14 | NOEL Perrine                | Conseillère municipale                            | <b>1 211.42 €</b>  |
| 15 | MALFOY Vincent              | Conseiller municipal                              | <b>1 211.42 €</b>  |
| 16 | VERLEY Pierre               | Conseiller municipal                              | <b>néant</b>       |

|    |                              |                        |              |
|----|------------------------------|------------------------|--------------|
| 17 | GENEAU Caroline              | Conseillère municipale | <b>néant</b> |
| 18 | LELIEVRE DU BROEUILLE Arnaud | Conseiller municipal   | <b>néant</b> |
| 19 | BELART Mélanie               | Conseillère municipale | <b>néant</b> |

*M. Desbeque intervient pour rappeler l'historique législatif qui depuis 2019, amène les conseils municipaux à rendre public le montant des indemnités octroyées par les collectivités et ce dans un souci de transparence.*

*Il ajoute que cela concerne également les frais de déplacement ainsi que les avantages en nature qui pourraient être accordés aux élus.*

*Il complète son propos par une référence aux obligations liées au remboursement des frais de transport et interpelle le Maire à ce sujet.*

*M. le Maire lui répond que tous les frais présentés ont fait l'objet d'une validation et intégrés au « Grand Livre ».*

*M. Debesque fait référence à une décision du Conseil d'Etat qui précise qu'en cas de mandat spécial accordé à un élu, celui-ci doit faire l'objet d'une délibération préalable.*

*Il évoque plusieurs déplacements (Congrès des Maires de France, Association Nationale des Elus locaux du Littoral, Préfecture du Pas-de-Calais) et s'interroge sur le mode de transport utilisé à savoir, la voiture plutôt que le train et insiste sur le temps de route...*

*Il témoigne de l'importance qu'il y a à présenter le détail des indemnités perçues par les élus avant le vote du budget annuel.*

*Il fait également référence à quelques repas de travail avec différents intervenant en lien avec la commune, à l'initiative du maire et interpelle celui-ci à leurs sujets.*

*M. le Maire lui explique que lorsqu'il y a une journée de travail continue, il est tout à fait logique et normal que ses interlocuteurs professionnels restent à déjeuner sur la commune.*

*De même, il est tout à fait légal de rembourser les frais de déplacement d'un élu, comme lui-même (M. Debesque) en a bénéficié lorsqu'il était 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune.*

*M. Debesque rejette cette affirmation et demande au Maire de la produire en le menaçant de poursuite juridique.*

*M. le Maire s'engage à justifier du remboursement des frais de M. Debesque lors du prochain conseil municipal.*

### **Sauvegarde et valorisation des chemins ruraux**

#### **Point n° 9 – Délibération n° 2024/38 – Sauvegarde et valorisation des chemins ruraux par l'inscription d'itinéraires pédestres, VTT, équestres au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre du 22 Avril 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est donc proposé d'y inscrire les parcours de Vélo Tout Terrain (VTT), Les Royons et le Mont de la Louve sur le territoire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins suivants :

| N° de tronçon | Références cadastrales | Dénomination du Chemin | Statut | Propriétaire |
|---------------|------------------------|------------------------|--------|--------------|
|---------------|------------------------|------------------------|--------|--------------|



|    |          |            |                           |        |             |
|----|----------|------------|---------------------------|--------|-------------|
| 1  |          |            | Rue de Ferquent           | Public | Commune     |
| 2  |          |            | Rue des Haguettes         | Public | Commune     |
| 3  |          |            | Rue des Vifs Pays         | Public | Commune     |
| 4  | AC       | 137        | Chemin                    | Privé  | Commune     |
| 5  |          |            | Rue des Garennes          | Public | Commune     |
| 6  |          |            | Rue des Carrières         | Public | Commune     |
| 13 |          |            | Rue du pré Communal       | Public | Commune     |
| 20 |          |            | Rue des Garennes          | Public | Commune     |
| 21 |          |            | Rue Nationale (RD 940)    | Public | Département |
| 22 | AL<br>AL | 424<br>499 | Chemin                    | Privé  | Commune     |
| 23 |          |            | Avenue de la Source       | Public | Commune     |
| 24 |          |            | Boulevard de la Liberté   | Public | Commune     |
| 25 |          |            | Avenue du Fort            | Public | Commune     |
| 26 |          |            | Rue du Laboratoire        | Public | Commune     |
| 27 |          |            | Sans dénomination         | Public | Commune     |
| 28 |          |            | Rue de l'Ecluse           | Public | Commune     |
| 29 |          |            | Sans dénomination         | Public | Commune     |
| 30 |          |            | Chemin de l'Estuaire      | Public | Commune     |
| 31 |          |            | Rue Nationale (RD 940)    | Public | Département |
| 32 |          |            | Rue d'Aubengue (RD 237E1) | Public | Département |
| 33 |          |            | Rue du Sable              | Public | Commune     |
| 34 |          |            | RD 940                    | Public | Département |
| 35 |          |            | CR dit de Selles          | Privé  | Commune     |
| 36 | AL       | 497        | Chemin                    | Privé  | Commune     |

**ARTICLE 1 : PROPOSE** l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune d'Ambleteuse (domaine public ou privé) ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, VTT, ...) ;

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;

**ARTICLE 5 : EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou des parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

*Mme Géneau interpelle le Maire pour savoir s'il envisage ou pas un recrutement afin d'entretenir les chemins de randonnée en question.*

*M. Pauchant lui répond que la Brigade Verte interviendra sur les sites concernés en fonction des travaux à y réaliser et que c'est une chance pour la commune d'être intégrée au PDIPR.*

*M. le Maire complète son propos en précisant que la commune est en lien avec EDEN 62 et le Parc Naturel Régional et le Grand Site et que cela permettra d'y développer des actions partenariales.*

*Mme Géneau intervient afin de savoir si un programme de répartition des tâches a déjà été arrêté ou pas.*

*M. le Maire lui répond que c'est seulement à partir du vote de cette délibération que celui-ci pourra être établi et que l'évaluation des besoins se fera progressivement.*

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps**

**Point n° 10/ Abandon du projet de classement en « Emplacement Réserve » des parcelles AK 114 et 115 situées rue de l'Écluse**

Dans le cadre de la révision du PLUi, le Conseil Municipal a adopté en date du 20 novembre 2023, à la majorité, la déclaration d'intention de la commune d'Ambleteuse de classer les parcelles AK 114 et 115, situées rue de l'Écluse, « en emplacement Réserve ».

Entretemps, Monsieur le Maire a été informé que la parcelle AK 115 a fait l'objet d'une acquisition au profit d'un tiers, laquelle a été régularisée en l'étude de Maître Nicolas DAUDRUJY, sis Square de la Brasserie, à Marquise 62250 et ce, sur la base du calendrier suivant, tel que précisé par attestation notariale à savoir :

- Compromis régularisé le 24 janvier 2024,
- Vente constatée le 21 mars 2024.

Cette vente ayant été effectuée sans Déclaration d'Intention d'Aliéner car le terrain étant classé en zone NI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune d'Ambleteuse d'une part, ne pouvait en être informée préalablement à l'envoi de la convocation de ladite séance du Conseil Municipal du 20 novembre avec l'ordre du jour, le 13 novembre 2023 et d'autre part, ne pouvait exercer le Droit de Prémption urbain.

Soucieux de ne pas communiquer une intention de la commune qui n'est plus d'actualité à notre communauté de communes avant la procédure d'arrêt du PLUi, en Conseil communautaire le 19 juin

prochain, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'abandonner le projet de classement des parcelles AK 114 et 115 en tant qu'« Emplacement Réservé ».

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-41 et L230-3 et l'article L211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment la définition de voie publique du lexique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe d'abandon du projet de classement en « Emplacement Réservé » des parcelles AK 114 & 115, situées rue de l'Ecluse.

**ARTICLE 2 : DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

*Mme Généau intervient et resitue sa déclaration en lien avec la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 où cette parcelle en « Emplacement Réservé » avait été initialement inscrite et ce, à l'unanimité et là on nous demande de revenir sur ce choix et demande de préciser ce qui motive cette modification.*

*M. Barthélémy lui répond qu'entretemps le terrain a été vendu à un « propriétaire privé » et que faute d'avoir été informé de la vente car classé en NL (pas d'aliénation), la Commune n'a pu exercer son droit de préemption.*

*M. le Maire répond à Mme Généau qu'au moment de la première délibération, la commune n'avait pas connaissance de la démarche visant à établir la vente du terrain en question entre l'association propriétaire et un particulier lui-même propriétaire de la parcelle attenante.*

*M. Debesque demande au Maire de préciser les raisons du changement en question.*

*M. le Maire précise qu'initialement les 3 associations propriétaires n'étaient pas vendeuses et que donc, il lui apparaissait judicieux d'inscrire les parcelles en question en « Emplacement Réservé » afin de les préserver de toute modification du PLUi.*

*M. Debesque qualifie la démarche du Maire comme étant un privilège accordé à un Ambleteusois, ce que le Maire réfute, en rappelant l'historique de la démarche, à savoir : qu'il y a eu cession entre deux propriétaires et que la commune n'a accordé nul privilège.*

*Il fait ensuite référence à un courriel émanant d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement et qui signalent l'importance de respecter la visibilité sur la Baie de la Slack et le Fort d'Ambleteuse à partir notamment des parcelles concernées.*

*M. le Maire demande à M. Renouard, Conseiller technique, d'intervenir. Mme Généau conteste le fait que M. Renouard intervienne.*

*M. Renouard précise en sa qualité de Technicien et ce, à la demande du Maire, ce qu'est un « Emplacement Réservé » (ER).*

*M. Renouard rappelle qu'il ne suffit de souhaiter classer en ER une parcelle pour que cela se concrétise. Pour ce faire, il faut en effet, assortir la demande d'un projet mature, à savoir : financé et structuré, ce qui n'était pas le cas, sur les parcelles en question.*

A date, le Grand Site, EDEN 62, le Département n'avaient pas pris d'option sur ce projet. De fait, nous n'avions aucune chance de voir retenu notre projet d'ER et ce d'autant plus que le projet de nouveau PLUi était arrêté depuis le 19 juin.

Il précise qu'en l'état, les services publics concernés, à savoir : les ABF et la DREAL auront à cœur de rappeler au nouveau propriétaire l'intérêt qu'il y a à respecter les prescriptions relatives à ce « corridor naturel » ainsi qu'au cône de vue donnant sur son environnement immédiat (Baie de Slack et Fort d'Ambleteuse).

Il rappelle que la parcelle est par ailleurs non constructible et que la Mairie n'ayant pas la main sur ce terrain, il était tout à fait logique que le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint M. Barthélemy accompagnent le voisin, citoyen d'Ambleteuse dans son projet.

M. Debesque qualifie l'intervention de M. Renouard « d'enfumage ». Il évoque le fait qu'il aurait eu des échanges avec les 3 partenaires publics (PNR, Grand Site, EDEN 62) et que les fonds et la volonté de faire étaient bien présents sur ce projet.

Mme Généau complète son propos en exprimant la fait que le maire abandonne « lâchement » EDEN 62, nouveau partenaire de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il a pris connaissance il y a une dizaine de jours que le terrain en question avait été vendu et que donc, cela l'avait amené à retirer le projet d'ER.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 14 voix

Contre : 4 voix (P. Debesque, P. Verley, C. Geneau, M. Bélart)

Abstentions : 0 voix

#### Compte-rendu des Décisions du maire

Aucune Décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

#### **Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur**

#### **Question de Monsieur Pierre VERLEY reçu par mail le 20 mai 2024 à 16h52 :**

M. Verley étant absent, lecture en est faite par M. Debesque

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal qui se réunira le mardi 21 mai prochain, je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les membres du conseil de l'état d'avancement du dossier relatif à la cession du presbytère.

Salutations distinguées,

Pierre VERLEY

Conseiller municipal »

#### **Réponse du Maire :**

Monsieur le Conseiller municipal Pierre VERLEY,

Vous me demandez d'informer le Conseil, de l'état d'avancement du dossier relatif à la cession du presbytère.

Et bien, les choses sont simples : la vente est en cours.

Nous attendons la date de signature chez le Notaire.

Celle-ci a été fixée pour le 19 juillet 2024 au plus tard.

Tout cela est d'ailleurs confirmé dans le compromis de vente signé le 21 février 2024 devant les notaires.

*Mme Généau et M. Debesque demandent au Maire de rappeler le calendrier et de préciser les clauses suspensives.*

*M. le Maire leur répond en rappelant le calendrier en question (cf ci-dessus) et en précisant que l'obtention du prêt bancaire constituait la clause suspensive.*

**Question de Madame Caroline GENEAU reçu par mail le 20 mai 2024 à 17h31 :**

*« Monsieur le Maire,*

*Vous vous êtes déclaré favorable à l'expérimentation du port de la tenue unique dans les classes d'Ambleteuse.*

*Lors de la séance du conseil municipal de ce mardi 21 juin à 18h30, pouvez-vous informer les membres du conseil municipal des résultats de la consultation et du vote des parents d'élèves et des enseignants au sujet du port de l'uniforme à l'école ?*

*Et nous préciser si cette tenue unique sera d'actualité à la rentrée de septembre 2024 et dans quelles conditions ? »*

*Cordialement  
Caroline Généau*

**Réponse du Maire :**

Madame la Conseillère municipale,

La Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE (DGESCO) et le ministère de l'Education Nationale ont lancé en début d'année un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation de la Tenue Unique au sein des écoles.

La commune d'Ambleteuse s'est d'emblée proposée de porter ce projet au sein de notre Groupe scolaire Eugène Evrard.

Pour ce, nous avons proposé d'accompagner l'école et les familles financièrement pour cette expérimentation pendant 2 ans, afin qu'il n'y ait pas d'incidence pécuniaire sur la dotation que la commune apporte à l'école et sur le budget des parents.

La mise en œuvre du port de cette tenue impliquait une concertation au sein de la communauté éducative et donc l'accord du corps enseignant comme des parents.

Les familles ont été très nombreuses à répondre (144 bulletins de vote et seulement 24 abstentions).

A l'issue de ce sondage, 60% des parents ont manifesté leur volonté d'expérimenter une tenue commune, contre 40% qui ne souhaitaient pas.

Suite à ces résultats, l'ensemble de la communauté éducative s'est réunie en Mairie pour approfondir le sujet de cette tenue.

A l'issue de ces diverses étapes, lors d'une réunion d'un « Conseil des Maîtres » spécifique, le vote de l'équipe des enseignants a été de 2 votes pour l'expérimentation et 6 votes contre.

En l'état actuel des choses, et comme stipulé en préambule, le port d'une tenue commune obligatoire au sein de notre établissement Eugène EVRARD d'Ambleteuse n'aura donc pas lieu pour la rentrée 2024-2025.

Conformément à mes principes, je respecterai la position des enseignants car même si nous étions partants pour une expérimentation de 2 ans, celle-ci n'aurait pu être réussie que si tous les acteurs y auraient été favorables.

Je serai donc attentif aux prochaines propositions du Ministère dans l'hypothèse où celui-ci souhaiterait renouveler la concertation pour une prochaine expérimentation.

*Mme Géneau remercie le Maire pour sa réponse très précise*

Question de Monsieur Arnaud Lelièvre du Broeuille reçue par mail le 20 mai 2024 à 17h59 :

*M. Lelièvre du Broeuille étant absent, lecture en est faite par Mme Géneau*

*« Monsieur Pinto*

*Je souhaiterais que vous nous communiquiez le bilan social de notre collectivité sur les années 2022 et 2023.*

*Si ce bilan n'est pas terminé pour l'année 2023 je vous serai reconnaissant de nous communiquer celui de l'année 2022.*

*Cordialement ».*

*Arnaud Lelièvre du Broeuille*

Réponse du Maire :

Monsieur le Conseiller municipal Arnaud Lelièvre du Broeuille,

Vous me demandez le Bilan Social des années 2022 et 2023.

En ce qui concerne 2023, la campagne de recueil des données 2023 pour le Rapport Social Unique (RSU) 2023 a débuté la semaine dernière à l'initiative du Centre de Gestion du Pas de Calais.

Pour ce qui relève de 2022, nous avons reçu ce matin même, par mail, la restitution des données de la commune d'Ambleteuse sous la forme d'une synthèse du Rapport Social Unique 2022.

Il a été examiné rapidement en interne aujourd'hui et appelle quelques retours de notre part au Centre de Gestion, car le document reçu comporte un certain nombre de lacunes et d'anomalies.

Le document en question est d'ores et déjà à votre disposition.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec mes services qui pourront vous le présenter en l'état.

*Mme Géneau demande au Maire de lui confirmer qu'un rendez-vous peut être pris sur ce sujet en Mairie.*

*M. le Maire lui répète la réponse qu'il vient de lui apporter.*

*Il demande à la secrétaire de mairie d'apporter un commentaire technique à la réponse qu'il vient de donner à Mme Géneau.*

*En ce qui concerne le Rapport Social Unique 2023, la Campagne de collecte des données vient de débuter et devra être achevée pour le 31 décembre 2024.*

*Le Centre de Gestion transmettra pour avis au Comité Social Territorial puis à la Direction Générale des Collectivités Locales.*

*Pour ce qui concerne le RSU 2022, le document existe mais il en ressort des incohérences. Les données ont été exportées du Logiciel Métier BL mais se révèlent moins fiables que quand les données sont extraites de la DSN (Déclaration Sociale Nominative). Les anomalies sont liées au fait que les développeurs de logiciels n'ont pas toujours le même langage.*

*C'est la raison pour laquelle, cette année, nous procéderons à partir de la DSN.*

*M. DEBESQUE intervient pour demander où en est le travail sur les Lignes Directrices de Gestion.*

*Ce travail pourra être mis en place à l'issue de l'élaboration du Rapport Social Unique.*

*En effet, le Rapport Social Unique dresse une photographie des Ressources Humaines de la Collectivité. Il prend notamment en compte des indicateurs sur L'emploi, Le recrutement, Le parcours professionnel, L'organisation du travail, Les rémunérations, La santé et sécurité au travail, La formation, Le dialogue social, L'action et protection sociale, La discipline, L'environnement (remb frais trajet domicile-travail en transport en commun, forfait mobilité durable, prime covoiturage...).*

*Cette synthèse permettra d'établir la politique à mettre en œuvre en matière de Ressources Humaines après présentation au Comité Social Territorial.*

### **Compte-rendu des décisions du Maire.**

- Aucune Décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42

Pour information des lecteurs, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

**Le cadre de la séance à savoir :**

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;

**Les votes :**

- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;

**L'expression des élus en lien avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour :**

- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
- La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.
- L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
- A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Le Secrétaire de séance,  
Baptiste BAHEU



Le Maire,  
Stéphane PINTO

